
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022
Régulièrement convoqué le 09 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU (arrivé à la 1.00), Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ (arrivée à la 1.00), M. Cyril MANIN, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoint au Maire M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED (arrivé à la 3.00), Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir M. Jean-Michel GUALLAR), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Julien CORNILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Sylvie VERCHÈRE)

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

3.07 - AMÉNAGEMENT DU PARKING SAINT MARTIN - MISE À NIVEAU DES RÉSEAUX

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'efficacité de l'action des services municipaux et de l'agglomération est une priorité de la Municipalité.

Une nouvelle organisation est mise en place pour améliorer et fluidifier la coordination. Cela passe par le rapprochement des services sur le site de Saint Martin (ancienne caserne, rue du 45 Régiment de Transmissions).

Par conséquent, la création d'un nouveau parking sur les parcelles nouvellement cadastrées AH 498, 499, 500, 502 et 503 (ex AH 447) est rendu nécessaire.

Lors des études, il est apparu qu'une légère modification de la topographie du site existant était nécessaire, dans sa partie EST.

Cette modification nécessite la reprise de trois branchements et regards d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la propriété limitrophe cadastrée AH 117, propriété de la société SAVIN (selon le cadastre), afin de rendre ces réseaux compatibles avec le projet de parking.

Ces travaux étant rendus nécessaires uniquement par le projet de la Collectivité, le propriétaire de la parcelle, la société SAVIN, a sollicité la Ville pour la prise en charge des travaux strictement nécessaires à l'opération de création du parking et la mise à jour des servitudes sur la parcelle.

La Ville prévoit d'intégrer le montant des travaux dans le marché public de création du parking pour un montant estimatif de 2 970.00 €TTC

Ces travaux seront réalisés de part et d'autre de la limite de la parcelle communale et les servitudes seront mises à jour par acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Madame Ghislaine SAVIN, en tant que conseillère intéressée, ne prend pas part au vote)

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la mise à niveau par la ville des réseaux en limite de la parcelle AH117,
- **D'APPROUVER** l'actualisation des servitudes de passage sur la parcelle AH447,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

